

**COMMUNE  
DE MEYRARGUES**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 09 mars 2023  
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	24

Secrétaire de séance :		Jean-Michel MOREAU
Conseillers municipaux présents :	20	Fabrice POUSSARDIN, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	4	Philippe GREGOIRE ( à Gérard MORFIN), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Stéphane DEPAUX).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	3	David FRUTTERO, Dominique GIRAUD, Emilie KACHKACH.

**Délibération n°** D2023-16RH

**Objet :** CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET.

**Exposé des motifs :**

Le code général de la fonction publique permet le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir de prévoir l'entretien des salles et locaux communaux.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 13 mars 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures hebdomadaires et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut afférent à ce cadre d'emplois.

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1° ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal décide de :**

**Article 1 :** Créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des salles et locaux communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures hebdomadaires, à compter du 13 mars 2023 pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2023

Application agréée E-legalite.com

**Article 2 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à tous documents afférents au recrutement précité ;

**Article 3 :** Fixer la rémunération par référence à l'indice majoré 353.

**Article 4 :** Dire que les crédits suffisants sont au budget de l'exercice et seront prévus au suivant.

**UNANIMITÉ**

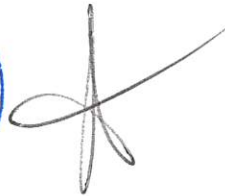
Le secrétaire de séance,

Sabrina SMATI



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.*

*Acte rendu exécutoire*

*après publication sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le*

*après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement*

*15 Mars 2023.*

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 10/03/2023**

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-013-211300595-2023 03 09-D2023\_16RH-